



Bulletin hydrologique Bassin Tarn - Sor

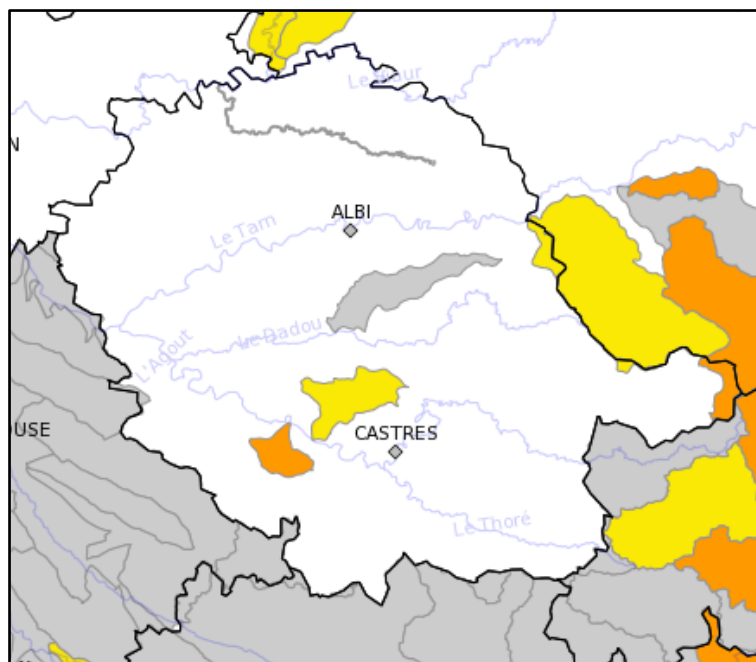


Limitations de prélèvements :

ZONE D'ALERTE*	LIMITATIONS
Agros	Interdiction niveau 3 (100%) à partir du 12 Juillet
Tescou non réalimenté	Interdiction niveau 3 (100%) à partir du 15 Juillet
En Guibaud	Restriction de niveau 2 (50%) depuis le 28 juin
Affluents de l'Agout aval du Thoré à la confluence avec les Tarn en excluant le Thoré, le Sor, le Bagas, l'Ardial (En Guibaud) et le Dadou	Restriction de niveau 2 (50%) à partir du 15 juillet
Affluents du Tarn moyen du Rance à la confluence avec l'Agout	Restriction de niveau 2 (50%) à partir du 15 juillet
La Vère non réalimentée et ses affluents, les affluents du cours d'eau réalimenté	Restriction de niveau 2 (50%) à partir du 15 juillet
Affluents du Tarn aval de l'Agout à la confluence avec la Garonne en excluant l'Agout et le Tescou	Restriction de niveau 2 (50%) à partir du 15 juillet
Rance	Restriction niveau 1 (30%) depuis le 28 juin
Bagas	Restriction niveau 1 (30%) depuis le 28 juin

[Cliquer ici](#) pour consulter le détail des arrêtés

Carte Propluvia (cliquable)



État des lâchers pour le soutien d'étiage :

	Bassin Tarn				
	Rassisse	Bancalié	Cammazes	Saints-Peyres	Thérondel
12 juillet 2023	100 %	74 %	92 %	98 %	79%
	11 Mm ³	8 Mm ³	17.3 Mm ³	33 Mm ³	6.5 Mm ³
05 juillet 2023	100 %	73 %	93 %	98 %	80 %

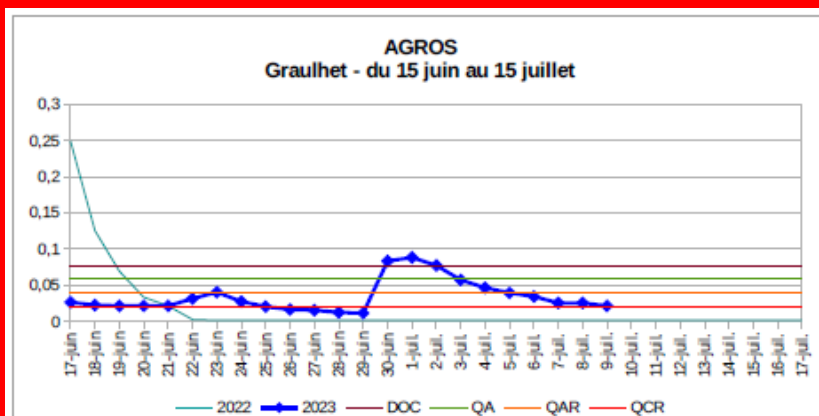
Taux de remplissage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin versant du Tarn	Saints-Peyres (Agout)	Pas de lâcher	
	Rassisse (Dadou)		
	Bancalié (Dadou)		
	Cammazes (Sor)		
	Thérondel (Tescou)		

Détail de l'hydrologie des cours d'eau et des restrictions :

- **Agros** : les débits enregistrés à la station de Graulhet sont de 21l/s pour un débit de crise à 20L/sc.

Interdiction totale des prélèvements sauf cultures dérogatoires.



DOC = 0,075 m³/s
 QA = 0,06 m³/s
 QAR = 0,04 m³/s
 DCR = 0,02 m³/s

Valeur au 09/07/23 : 0,021 m³/s

Ces données de débits sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Tescou non réalimenté** : Mesure effectuée sur le Tescou non réalimenté en amont de la confluence avec le Tescounet : 10/07 : 22l/s (QCR =20L/sc)

Interdiction totale des prélèvements sauf cultures dérogatoires

- **Affluents de l'Agout aval du Thoré à la confluence avec le Tarn en excluant le Thoré, le Sor, le Bagas, l'Ardial et le Dadou** : 2 constats en écoulement visible faible : le lac d'Assou à Fiac

Passage en restriction de niveau 2

- **Affluents du Tarn moyen du Rance à la confluence avec l'Agout** : (50 % des points en écoulement visible faible : La Saudronne à Lagrave

Passage en restriction de niveau 2

- **La Vère non-réalimentée et ses affluents, les affluents du cours d'eau réalimenté** : 2 constats en écoulement visible faible : le Rô oriental à Castelnau-de-Montmirail

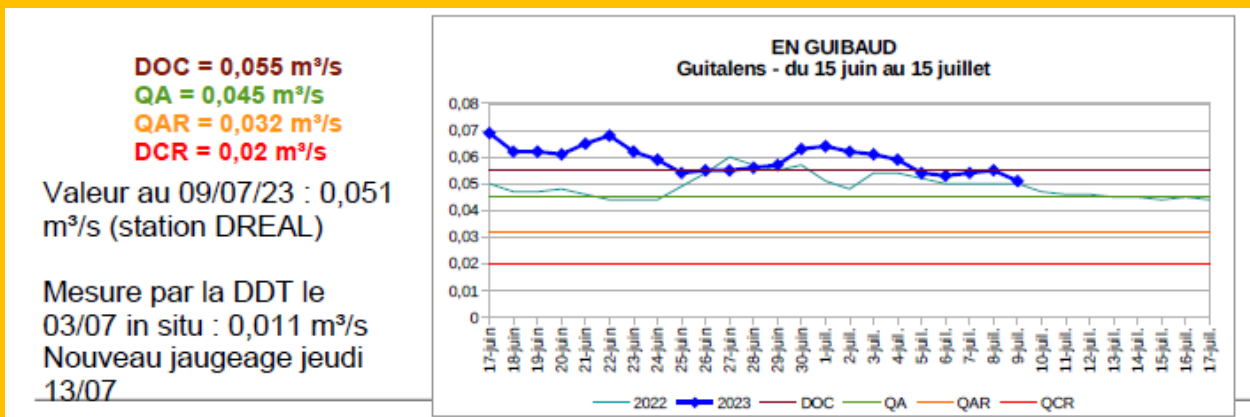
Passage en restriction de niveau 2

- **Affluents du Tarn aval de l'Agout à la confluence avec la Garonne en excluant l'Agout et le Tescou** (DDT 82 pilote)

Passage en restriction de niveau 2

- **En Guibaud** : les débits relevés par la DDT sont de 11l/s, en dessous du débit d'alerte renforcée (32 L/sc).

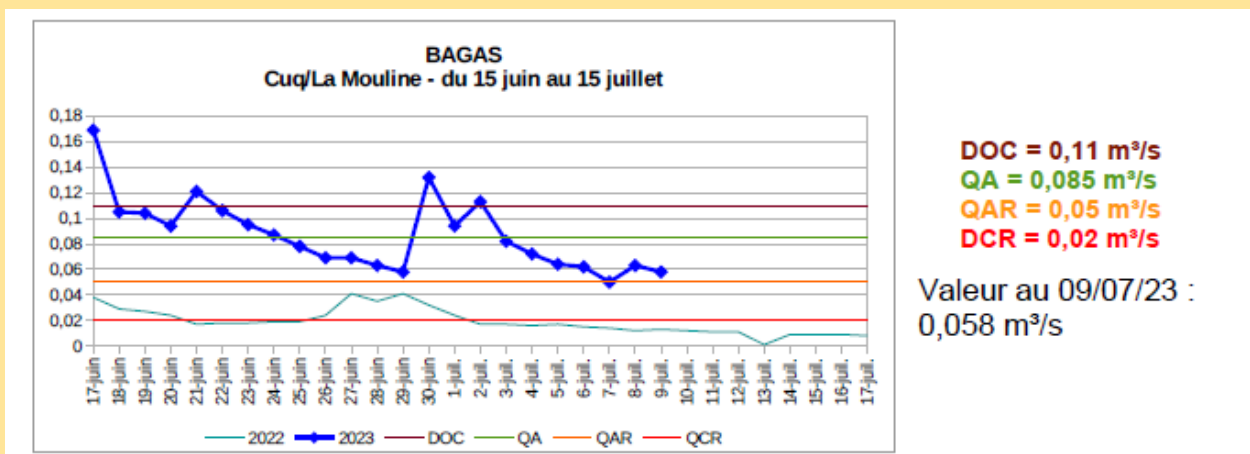
**Des restrictions de niveau 2 sont appliquées
se reporter au calendrier des tours d'eau**



Ces données de débit sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Bagas** : les débits enregistrés à la station de Cuq/La Mouline sont de 58l/s, en dessous du débit d'alerte (85l/s).

**Des restrictions de niveau 1 sont donc appliquées,
se reporter au calendrier des tours d'eau**

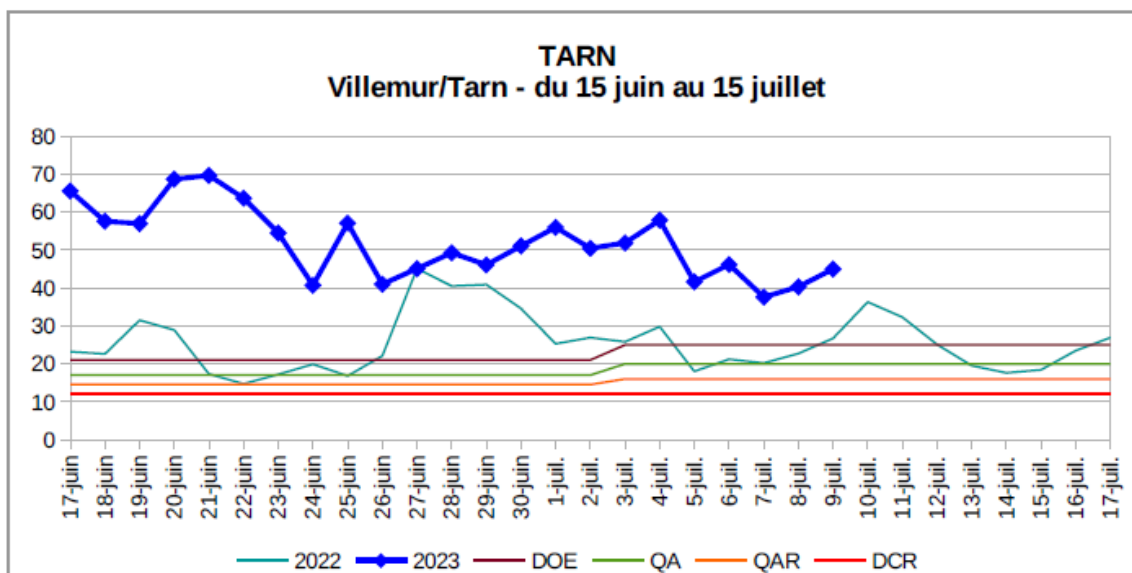


Ces données de débit sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

Tarn : les débits enregistrés à la station de Villemur sont de 45m³/s pour un DOE de 25 m³/s. Aucune restriction n'est appliquée.



Tarn – (Villemur)



Valeur au 09/07/23 : 45 m³/s

Du 1er juillet au 31 août :
DOE = 25 m³/s QA = 20 m³/s QAR = 16 m³/s DCR = 12 m³/s

* **Lexique**

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci-dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 > 0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE - DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : c'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.